

# REPUBLIQUE DU BURUNDI



## CABINET DU PRESIDENT

### DECRET N° 100/109 DU 13 AOÛT 2026 PORTANT NOMINATION D'UN CONSUL GENERAL DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/05 du 17 mars 2025 portant Modification de la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/018 du 17 septembre 2025 portant Modification du Décret n°100/002 du 05 août 2025 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/023 du 18 septembre 2025 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Régionale et de la Coopération au Développement ;

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Régionale et de la Coopération au Développement ;

#### DECRETE :

**Article 1** : Est nommé Consul Général de la République du Burundi à Dubaï :

**Monsieur Salum NDIHOKUBWAYO.**

**Article 2 :** Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 3 :** Le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Régionale et de la Coopération au Développement est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 13 août 2026

Evariste NDAYISHIMIYE.-



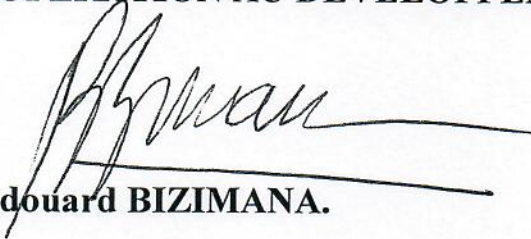
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Nestor NTAHONTUYE.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES,  
DE L'INTEGRATION REGIONALE ET DE  
LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT,



Amb. Edouard BIZIMANA.